



en

## Action

Conseil fédéral  
29 juin 1999

VOLUME 12 NUMÉRO 7 • JUIN 1999

LES INFIRMIÈRES DÉCIDENT DE  
POURSUIVRE LA GRÈVE

**Les 600 déléguées de la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, réunies en conseil fédéral spécial, ont pris à l'unanimité une décision très importante en choisissant de poursuivre la grève et ce, indépendamment des sanctions que pourrait encore annoncer le gouvernement Bouchard.**

Après un rapport sur les négociations, sur les sanctions et sur la mobilisation, la délégation a constaté que rien de ce qui peut arriver maintenant ne sera pire pour les infirmières. La présidente de la FIIQ, madame Jennie Skene, a rappelé que les infirmières veulent toujours négocier leur convention collective mais, pour le gouvernement et les employeurs, c'est

une fin de non-recevoir et il en était de même bien avant le déclenchement de la grève.

« La position inflexible du gouvernement sur la question salariale fait que celle-ci n'est plus négociable maintenant au Québec. Quant au plan normatif, il a fallu 14 mois de négociation, deux jours de grève et une intervention de la ministre Marois pour que l'on puisse parapher deux clauses de la convention qui en compte 45. Affirmer que tout le normatif est réglé, comme le clame la ministre, c'est de la désinformation.

Comme nous le constatons aujourd'hui, la mobilisation et la solida-

rité des infirmières sont extraordinaires. Un moyen d'action tel la grève est nécessaire et c'est la seule façon de faire avancer notre négociation. À l'heure actuelle, le gouvernement refuse de négocier, pousse les infirmières à faire la grève et sort sa loi et ses amendes. Fortes de la solidarité que nous avons toutes pu constater sur les lignes de piquetage ces derniers jours, nous savons que notre lutte est juste et légitime. Nous méritons ce que nous revendiquons.

L'appui de la population à la bataille des infirmières nous démontre à quel point la population sait que les infirmières livrent aussi une bataille

pour un meilleur réseau de santé et pour une meilleure qualité de soins. Nous avons toutes été témoins des multiples formes qu'a pris cet appui sur nos lignes de piquetage. »

À la clôture de ce conseil fédéral, la présidente a lancé un appel aux déléguées en leur exprimant que, dans les jours à venir, les infirmières devront renforcer leur solidarité, devront résister à la tentation de répondre à la provocation d'où qu'elle vienne et devront continuer d'assurer avec rigueur les services essentiels.

UNE DÉTERMINATION  
UNE SOLIDARITÉ  
À TOUTE ÉPREUVE

C'est après avoir fait le point sur le dossier négociation et partagé l'état de la mobilisation que les quelques 600 déléguées ont réaffirmé à l'unanimité leur volonté d'obtenir gain de cause dans la lutte qu'elles mènent. C'est de façon convaincue et solidaire que les infirmières poursuivront leur grève générale illimitée et ce, malgré l'imposition de décret, lois ou autres mesures. Par cette décision, le gouvernement doit comprendre que les

infirmières en ont assez et qu'elles n'ont plus rien à perdre. Elles préfèrent être debout jusqu'au bout plutôt que d'accepter l'inacceptable. Le réseau de la santé se détériore de jour en jour, il est urgent que cela cesse et, surtout, les infirmières ne veulent plus cautionner des situations où dispenser des soins et des services de santé est devenu dangereux à la fois pour elles et la population.

## DERNIÈRE HEURE

« Les infirmières ne cherchent pas l'affrontement, elles veulent un règlement. » a déclaré la présidente de la Fédération à la suite de l'allocution du Premier ministre Bouchard et de l'ultimatum lancé aux infirmières. La présidente a donc réaffirmé lors d'une rencontre avec les médias la volonté des infirmières de négocier une convention collective avec le gouvernement et d'y mettre tous les efforts d'ici vendredi et ce tout en poursuivant la grève.

# ENCORE LOIN D'UNE ENTENTE

Après plus d'un an de négociation avec les associations d'employeurs et le gouvernement, l'Équipe de coordination a fait avec la délégation le tour des principaux points qui demeurent toujours en suspend et ceux sur lesquels il y a eu entente.

Sur les six sujets prioritaires, deux seulement ont reçu une réponse satisfaisante : le fardeau de tâche et la précarité d'emploi. Le dernier numéro du *FIIQ en Action* présentait plus en détails les différentes mesures qui ont été convenues pour y remédier, à savoir : l'exercice de conver-



sion des heures de remplacement en postes et un mécanisme accéléré de résolution des litiges au Comité de soins infirmiers.

La rémunération est aussi une revendication prioritaire. La position du gouvernement sur les augmentations salariales n'a pas changé depuis le dépôt de ses offres salariales en mars dernier, soit 1 % pour 1999, 2 % pour 2000 et 2 % pour 2001. Quant au rattrapage salarial pour les infirmières et les infirmières bachelières, le gouvernement n'offre toujours rien de concret et propose plutôt de confier l'étude de ces questions à un comité. Tout cela, bien sûr, sans garantir que l'argent sera disponible une fois que les résultats de l'étude seront connus.

La position de la Fédération sur la rémunération demeure la même que celle présentée

dans le plus récent numéro du *FIIQ en Action* : un rattrapage salarial, versé rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 1998, et une augmentation de 2,5 % pour 1999 et 3,5 % pour 2000. Quant au pourcentage pour la troisième année, 2001, la FIIQ propose toujours de le négocier à l'automne 2000 et ce, à la lumière des résultats obtenus par une enquête sur la position relative du salaire des infirmières et des infirmières bachelières et sur l'équité salariale.

Parmi les clauses normatives, il reste toujours des sujets sur lesquels aucune avancée n'a été faite par les associations d'employeurs. Il s'agit des questions liées à l'accessibilité aux postes, à l'assurance-salaire, au congé annuel et aux libérations syndicales. Par ailleurs certaines autres questions normatives n'ont toujours pas été abordées : le régime de sécurité d'emploi, les droits parentaux et la reconnaissance de l'ancienneté.

## LES SUJETS EN SUSPEND

### ACCESSIBILITÉ AUX POSTES

Depuis plusieurs années, les infirmières réclament une amélioration des mécanismes d'octroi des postes. Celle-ci passe par une meilleure définition des exigences que les employeurs peuvent fixer et par la reconnaissance des acquis expérimentiels.

Trop souvent lorsqu'un employeur affiche un poste, il est facile d'identifier celle qui l'obtiendra en regardant uniquement les exigences qui ont été déterminées par l'employeur. Cette situation est encore pire pour les postes où le baccalauréat est exigé, puisqu'en plus des exigences, c'est tout le processus de sélection des candidates qui peut être biaisé par les entrevues. De plus, certaines exigences d'expérience sont tellement élevées qu'un poste peut rester vacant en l'absence de candidates pouvant répondre à ces exigences.

C'est pourquoi les infirmières demandent que les postes soient accordés en fonction de l'ancienneté.

De plus, les exigences académiques demandées par les employeurs en vue de l'octroi d'un nombre croissant de postes ne font qu'alimenter un profond sentiment de non reconnaissance du travail accompli depuis plusieurs années. Ce comportement fait en sorte que plusieurs milliers d'infirmières ne peuvent avoir accès aux postes comportant des responsabilités différentes, tels ceux d'assistantes-infirmière-chef.

C'est pourquoi les infirmières demandent que la scolarité manquante puisse être compensée par des années d'expériences pertinentes.

À ces deux demandes, les associations d'employeurs offrent une fin de non recevoir et souhaitent plutôt que les employeurs puissent continuer de choisir à leur guise qui obtiendra les postes affichés.

### ASSURANCE-SALAIRE

Par une interprétation abusive de la notion d'invalidité, plusieurs employeurs nient aux infirmières le droit à des prestations d'assurance-salaire. Tout cela sans compter le harcèlement auquel plusieurs employeurs se livrent dès qu'une infirmière réclame des prestations. C'est à croire que la raison d'être du réseau de la santé c'est de soigner les gens malades à l'exception des infirmières qui elles, n'ont pas le droit de l'être.

Nous demandons donc que soit modifiée la définition d'invalidité afin que toute infirmière qui n'est pas en mesure d'effectuer ses tâches normales puisse recevoir des prestations d'assurance-salaire.

Un autre élément important des demandes des infirmières en matière d'assurance-salaire, est la prépondérance de l'opinion du médecin traitant. Par l'abus des contrôles, par les convocations inutiles au bureau de santé, les employeurs veulent laisser croire que les seuls médecins aptes à poser un diagnostic sont ceux embauchés pour exercer un contrôle des invalidités.



C'est pourquoi les infirmières demandent que l'opinion et les recommandations du médecin traitant soient prépondérantes.

### CONGÉ ANNUEL

En plus d'une cinquième semaine de congé annuel après 20 années de service, les infirmières demandent que la période de prise du congé annuel soit du 15 juin au 15 septembre. La période actuelle, qui s'échelonne du 15 mai au 15 octobre, fait en sorte que de nombreuses infirmières ne pourront jamais profiter de vacances avec leurs enfants. Dans plusieurs établissements, il n'est pas rare qu'il faille attendre 20 ans avant de pouvoir prendre des vacances en juillet ou en août.

C'est pourquoi les infirmières demandent que soit réduite du 15 juin au 15 septembre la période de congé annuel.

Les employeurs ont été sensibilisés à cette situation. Ils ont été aussi informés des moyens mis en place dans différents établissements qui ont permis de réduire la période de congé annuel tout en assurant suffisamment de personnel pour tout l'été. Malgré cela, ils persistent dans leur refus de modifier cette période.

### LIBÉRATIONS SYNDICALES

Une vie syndicale active passe nécessairement par un syndicat qui est à l'écoute des membres et qui les supporte dans la défense de leurs droits. Les associations d'employeurs l'ont reconnu dans le passé et c'est pourquoi la convention permet que des salariées puissent être libérées de leur travail afin d'accomplir des fonctions syndicales.

Toutefois, les compressions des dernières années ont amené certains employeurs à

exercer un contrôle tel sur les libérations qu'il est devenu quasi impossible aux représentantes syndicales d'être libérées pour accomplir le mandat pour lequel elles ont été élues.

De plus, la salariée à temps partiel qui exerce des fonctions syndicales peut être sévèrement pénalisée lorsque l'employeur procède au calcul des indemnités d'assurance-salaire, de congé de maternité ou de sécurité d'emploi auxquelles elle a droit.

C'est pourquoi les infirmières demandent que les représentantes syndicales puissent être libérées pour accomplir leur mandat et ce, sans perte de droits.

### LES SUJETS NON DISCUTÉS

Parmi les autres sujets sur lesquels les employeurs n'ont toujours pas négocié, il y a l'ensemble du volet du régime de sécurité d'emploi, des droits parentaux et de l'ancienneté. Bien que ces sujets ne soient pas considérés prioritaires, il n'en demeure pas moins que ce sont des sujets

normatifs qui revêtent une grande importance pour les infirmières.

### RÉGIME DE SÉCURITÉ D'EMPLOI

Les infirmières demandent que le régime de sécurité d'emploi soit corrigé afin de mieux protéger le revenu de la salariée à temps partiel pour éviter des situations d'indemnité zéro. De plus, la salariée remplacée ne devrait pas subir de perte de revenu en raison de son remplacement dans un titre d'emploi comportant un salaire inférieur. Il est important qu'une période d'adaptation soit prévue pour la salariée qui intègre de nouvelles fonctions.

### DROITS PARENTAUX

La réforme de l'assurance-emploi a eu des effets dévastateurs sur les prestations de congé maternité. Les infirmières demandent au gouvernement de leur garantir le même montant de prestation et ce, aux conditions d'admissibilité qui prévalaient avant la réforme de la loi fédérale.

### ANCIENNETÉ

Les infirmières demandent que soient revues les règles de

reconnaissance de l'ancienneté pour les salariées travaillant dans plus d'une unité d'accréditation auprès d'un même employeur.

### SUJETS OÙ IL Y A ENTENTE

Outre les questions liées aux fardeaux de tâche et à la précarité d'emploi, certains sujets normatifs ont tout de même fait l'objet d'un accord. Voici sommairement le contenu de ces sujets.

### VIOLENCE AU TRAVAIL

L'introduction dans la convention collective d'une déclaration à l'effet que le syndicat et l'employeur collaborent afin d'éliminer la violence au travail.

### FRAIS D'ARBITRAGE

Les associations d'employeurs ont retiré leur demande voulant que la partie perdante assume les frais d'arbitrage.

### PRIME DE FIN DE SEMAINE

Certains employeurs refusaient de payer la prime de 4 % lorsque les salariées ne travaillaient pas un quart complet de

travail. Les associations d'employeurs ont accepté de corriger cette situation.

### CONGÉ POUR MARIAGE

La salariée non titulaire de poste aura désormais droit à ce congé avec solde, selon l'affectation qu'elle détient au moment du mariage.

### CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE PAR ÉCHANGE DE POSTE

Ce congé, introduit en 1995, sera reconduit dans la prochaine convention. L'employeur maintient toutefois son refus de réintroduire le congé partiel sans solde tel que prévu, lui aussi, à la convention de 1995.

### CONGÉ SANS SOLDE POUR L'INFIRMIÈRE RADIÉE TEMPORAIRE- MENT DE L'OIIQ

La salariée radiée temporairement du tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pourra bénéficier d'un congé sans solde pour la durée de cette suspension.



## DES AMENDES • DES PÉNALITÉS DÉMESURÉES

**Au moment de la tenue du Conseil, la co-responsable du dossier négociation, Chantal Boivin, a rappelé aux déléguées les pénalités que pouvaient encourir les infirmières et leur organisation étaient celles prévues à la Loi 160. Ainsi, l'application de deux mesures relève de la responsabilité de chaque employeur.**

- La double pénalité : une journée de grève - deux journées de perte de salaire.
- La suspension de la perception de la cotisation syndicale : 12 semaines par journée de grève.

De plus, comme l'a indiqué, lundi dernier en conférence de presse, la ministre de la Santé et des Services sociaux, la Procureure générale du Québec a décidé de signifier un constat d'infraction à 22 organisations syndicales affiliées à la FIIQ. Ces syndicats sont passibles d'une amende maximale de 125 000 \$ par jour de grève.

Par ailleurs, au moment de mettre sous presse le *FIIQ en Action*, le Conseil des ministres n'avait pas encore décidé d'appliquer la mesure visant la perte d'ancienneté - pour chaque journée ou portion de journée de grève : perte d'une année d'ancienneté.

Toutefois, les déléguées ont décidé que, advenant le cas où les employeurs appliqueraient la double pénalité salariale, celle-ci soit partagée entre l'ensemble des infirmières.

La Loi 160 est une loi anti-syndicale et anti-démocratique et le gouvernement Bouchard, a choisi de brandir les amendes et les pénalités plutôt que de négocier. L'opinion publique, les directions d'établissements de santé, les médecins, les malades, tous s'entendent pour dire que les revendications des infirmières sont justes et légitimes. Pour l'ensemble de la délégation, il serait plus que temps que le gouvernement cesse de se cacher derrière l'illégalité alléguée des moyens de pression des infirmières et revienne à la table de négociation pour régler les problèmes qu'elles vivent depuis plusieurs années.

POUR DE L'INFORMATION  
PRESQU'AU QUOTIDIEN

Une ligne sans frais :

**1-877-282-9125**

Le site web de la FIIQ :

[www.fiiq.qc.ca](http://www.fiiq.qc.ca)

En anglais :

Site web de Labour and Society International  
[www.labourstart.org](http://www.labourstart.org)

# Partout



Complexe hospitalier de la Sagamie - Pavillon St-Vallier



CHUQ - Pavillon CHUL

# des infirmières déterminées

Dans tous les coins du Québec, du nord au sud, d'est en ouest, devant la très grande majorité des établissements de santé du Québec - CHSLD, CH, CLSC - les infirmières chantent haut et fort :

- Donnez-nous
- Donnez-nous
- Un salaire
- Un salaire
- Donnez-nous
- Donnez-nous
- Des conditions de travail respectables
- Donnez-nous ce que nous méritons

(sur l'air de Valderi-Valdera)

En effet, sur l'ensemble des lignes de piquetage, les infirmières sont mobilisées et de nombreuses activités sont organisées : musique, B-B-Q, dîners et soupers communautaires, rassemblements régionaux, camping...

De plus, dès le début de la grève générale illimitée, les membres du Comité exécutif ont enclenché une tournée à l'échelle du Québec. Comme en témoigne ces photos, partout des infirmières convaincues que leur cause est juste et légitime. D'ailleurs, cette cause est aussi appuyée par les syndicats d'infirmières des autres provinces, par d'autres organisations syndicales, par plusieurs organisations professionnelles ainsi que par de nombreuses personnes qui nous font parvenir leur appui par courrier électronique.



CHA - Pavillon St-Sacrement



Domaine du Bon Temps



Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal



CHUM - Campus Notre-Dame



CHUQ - Pavillon Hôtel-Dieu de Québec



Centre hospitalier régional de Rimouski



CLSC de l'Estuaire



Hôpital Ste-Croix



Hôpital Maisonneuve-Rosemont